

## REUNION EXTRAORDINAIRE DU 06/04/2017

- 1 – Approbation procès-verbal séance du 21/03/2017
- 2 – DPU parcelle ZC 43
- 3 – Vote budget primitif 2017 service des eaux/assainissement et affectation du résultat
- 4 – Vote taux d'imposition 2017
- 5 - Vote budget primitif 2017 commune et affectation du résultat
- 6 - Vote subvention exceptionnelle Syndicat Tarn et Garonne numérique
- 7 – Questions diverses

Le six avril deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de REYNIES, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Claude VIGOUROUX, Maire.

Présents : M. COGOREUX Michel, M. DABOUST Gérard, M. DECROS Olivier, M. FAVAREL David, Mme GUY Véronique, M. PUJOL Christian, Mme TORRES-TEQUI Nathalie, M. VILIARE Pierre.

Absents : Mme BLANC-JEANNERET Vanessa, M. SOUBIE Benoît

Absents excusés : Mme DUFOUR Claire (pouvoir M. VIGOUROUX Claude), M. LAFON Guillaume, M. POMMIER Baptiste (pouvoir à M. DABOUST), M. VERMEIRE Jean-Michel (pouvoir à M. PUJOL).

### I – APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE du 21/03/2017

Procès-verbaux approuvés à l'unanimité.

### II – DPU PARCELLE ZC 43

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle ci-dessus désignée.

### III – VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 SERVICE DES EAUX/ASSAINISSEMENT (DEL2017 19) ET AFFECTATION DU RESULTAT

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service des eaux et assainissement de la commune de Reyniès,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 du service des eaux et assainissement de la commune de Reyniès soumis au vote par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, et équilibré en recettes et dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget annexe du service des eaux et assainissement de la commune de Reyniès pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
011	Charges à caractère général	91187.00	91187.00
042	Opérations d'ordre entre section	32150.00	32150.00
65	Autres charges gestion courante	1000.00	1000.00
66	Charges financières	9155.00	9155.00

<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		133492.00	133492.00
<b><u>RECETTES</u></b>			
002	Excédent antérieur reporté	57723.00	57723.00
042	Opérations d'ordre entre section	7469.00	7469.00
70	Vente prod., prest. Service	66000.00	66000.00
74	Subventions d'exploitation	2300.00	2300.00
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		133492.00	133492.00

<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
<b><u>DEPENSES</u></b>			
		<b><u>PROPOSE (€)</u></b>	<b><u>VOTE (€)</u></b>
040	Opérations d'ordre entre section	7469.00	7469.00
041	Opérations patrimoniales	17100.00	17100.00
16	Emprunts et dettes assimilées	31952.00	31952.00
20	Immobilisations incorporelles	3000.00	3000.00
21	Immobilisations corporelles	131883.00	131883.00
<b><u>TOTAL DEPENSES</u></b>		191404.00	191404.00
<b><u>RECETTES</u></b>			
		<b><u>PROPOSE</u></b>	<b><u>VOTE</u></b>
001	Solde d'exécution d'inv. reporté	105624.00	105624.00
040	Opérations ordre entre section	32150.00	32150.00
041	Opérations patrimoniales	17100.00	17100.00
10	Dotations fonds divers réserves	13000.00	13000.00
13	Subventions d'investissement	9430.00	9430.00
27	Autres immos financières	14100.00	14100.00
<b><u>TOTAL RECETTES</u></b>		191404.00	191404.00

#### **AFFECTATION DU RESULTAT DU SERVICE DES EAUX ET ASSAINISSEMENT 2016**

Après avoir constaté l'excédent de fonctionnement 2016 qui s'élève à la somme de 57723.43 €, le conseil municipal décide de ne rien affecter en investissement.

#### **IV - VOTE TAUX D'IMPOSITION 2017 COMMUNE (DEL2017\_18)**

Les membres du conseil municipal,

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le projet de budget pour l'année 2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décident d'augmenter de 4 % la fiscalité locale qui s'établit donc pour l'année 2017 comme suit :
 

- Taxe d'habitation	10.31 %
- Taxe foncière bâti	14.91 %
- Taxe foncière non bâti	123.85 %
  
- dit que le produit attendu 2017 est fixé à 223 387 €

#### V - VOTE BUDGET PRIMITIF 2017 COMMUNE (DEL2017 17)

VU les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la commune de Reyniès,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2017 de la commune de Reyniès soumis au vote par nature, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, et équilibré en recettes et dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, décide d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

<u>EXPLOITATION</u>			
<u>DEPENSES</u>			
		<u>PROPOSE (€)</u>	<u>VOTE (€)</u>
011	Charges à caractère général	481332.00	481332.00
012	Charges de personnel	342700.00	342700.00
014	Atténuation de produits	52962.00	52962.00
023	Virement à la section d'investissement	41516.00	41516.00
65	Autres charges gestion courante	68331.00	68331.00
66	Charges financières	13540.00	13540.00
67	Charges exceptionnelles	12797.00	12797.00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>1013178.00</b>	<b>1013178.00</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>			
<u>RECETTES</u>			
002	Excédent antérieur reporté	314834.00	314834.00
013	Atténuation de charges	5500.00	5500.00
70	Produits des services	48000.00	48000.00
73	Impôts et taxes	410937.00	410937.00
74	Dotations et participations	118907.00	118907.00
75	Produits financiers	25000.00	25000.00
77	Produits exceptionnels	90000.00	90000.00
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>1013178.00</b>	<b>1013178.00</b>
<b><u>RECETTES</u></b>			

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
		<b>PROPOSE (€)</b>	<b>VOTE (€)</b>
041	Opérations patrimoniales	4320.00	4320.00
16	Emprunts et dettes assimilées	22807.00	22807.00
20	Immobilisations incorporelles	1600.00	1600.00
204	Subventions d'équipement versées	17904.00	17904.00
21	Immobilisations corporelles	348400.00	348400.00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>395031.00</b>	<b>395031.00</b>
<b>RECETTES</b>			
		<b>PROPOSE</b>	<b>VOTE</b>
001	Solde d'exécution reporté	81897.00	81897.00
021	Virement de la section de fonc.	41516.00	41516.00
024	Produits des cessions	140000.00	140000.00
041	Opérations patrimoniales	4320.00	4320.00
10	Dotations fonds divers réserves	19000.00	19000.00
13	Subventions d'investissement	105298.00	105298.00
16	Emprunts et dettes assimilées	3000.00	3000.00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES</b>	<b>395031.00</b>	<b>395031.00</b>

### **AFFECTATION DU RESULTAT COMMUNE 2016**

Pour 2016, le conseil municipal constate un excédent de fonctionnement global de 314834.65 € et décide de ne rien affecter en investissement.

### **VI – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SECTION D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » DU SYNDICAT MIXTE TARN-ET-GARONNE NUMERIQUE, AU TITRE DE L'ANNEE 2017 (DEL2017 20)**

#### **VISAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 concernant les services publics industriels et commerciaux auquel est soumis le budget annexe « Aménagement numérique » du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, et notamment le titre 3 faisant référence aux articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT,

Vu la délibération n°04/2016-08 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la création du budget annexe « Aménagement numérique » suivant la norme comptable M4,

Vu la délibération n°06/2016-06, du 20 juin 2016, du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, relative à la mise à jour du programme départemental d'aménagement numérique, approuvant la participation de chaque membre aux projets d'investissement,

Vu l'article L52212-19-4 du CGCT,

**Vu la délibération du 03 avril 2017 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique relative à l'adoption du budget primitif 2017 du budget annexe « Aménagement Numérique »,**

**Vu, l'adhésion de la Commune de REYNIES au Syndicat mixte Tarn et-et-Garonne Numérique, par délibération n° 2017-5 du 21/03/2017**

## **EXPOSE DES MOTIFS**

**L'article L. 2224-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « Les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ».**

**Selon l'article L. 2224-2 du même code, Il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.**

**Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée, notamment « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».**

**Aussi, les recettes d'exploitation 2017 du budget annexe « Aménagement numérique » n'étant pas suffisantes à ce jour pour équilibrer la section d'exploitation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune de REYNIES à la section d'exploitation du budget annexe 2017 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, d'un montant de 1183 €**

**L'inscription comptable de cette subvention exceptionnelle 2017 sera la suivante :**

- Budget Principal – dépense de fonctionnement et investissement de la commune de REYNIES articles 65548 (429 €) 67444 (197 €) 2041582 (557 €) soit au total : 1183 €**
- Budget annexe « Aménagement Numérique » - recette d'exploitation du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique / article 74 : 1183 €**

**La règle de calcul de la subvention exceptionnelle de chaque membre est la même que celle adoptée pour les investissements, par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016 du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit une répartition des coûts par composante technologique inhérents aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres.**

## **DISPOSITIF DE LA DELIBERATION**

**Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de la commune de Reyniès :**

- d'attribuer une subvention exceptionnelle du budget principal de la commune de REYNIES vers le budget annexe « Aménagement numérique » du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, d'un montant de 1183 € qui sera inscrite de la façon suivante :**
- Budget Principal – dépense de fonctionnement et investissement de la commune de REYNIES articles 65548 (429 €) 67444 (197 €) 2041582 (557 €) soit au total : 1183 €**
- Budget annexe « Aménagement Numérique » - recette d'exploitation du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique / article 74 : 1183 €**
- d'approuver le principe d'une règle de calcul de la subvention exceptionnelle de chaque membre identique celle adoptée pour les investissements, par délibération n°04/2016-02 du 14 avril 2016**

du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique, soit une répartition des coûts par composante technologique inhérents aux investissements inscrits dans le budget annexe, garantissant la péréquation départementale entre les membres.

## **VII – QUESTIONS DIVERSES**

### **- RESILIATION AMIABLE BAIL COMMERCIAL EURL LMR (M. PASSEDAT Christophe (DEL2017 21))**

Monsieur le Maire rappelle que le 16 mars 2016 la Municipalité a conclu un bail commercial devant Maître Abel MAYLIE, Notaire à Villebrumier, concernant un local sis au 6, place du Souvenir à 82370 REYNIÈS avec l'EURL LMR représentée par Monsieur PASSEDAT Christophe.

Suite à des aléas commerciaux, l'exploitant a décidé de fermer ce magasin et de mettre fin à son activité.

Par courrier du 6 mars dernier, il demande à la commune de Reyniès, et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la résiliation à l'amiable dudit contrat dont les clauses locatives sont les suivantes : 600 € de loyer mensuel + 10 € de charges locatives.

Les échéances restantes sont de 26 mois soit 15 860 € de loyers dus.

Afin que la commune accepte cette résiliation à l'amiable avant l'échéance des 3 ans et pour compenser la somme des loyers restants et attendus par la commune, il propose à la municipalité, en contrepartie, de laisser une partie du matériel pour une contre valeur, hors vétusté, de 18 157.21 € TTC (cf. factures en notre possession jointes).

Monsieur le Maire précise que sur cette somme :

- la TVA (20%) 3 026,27 € a été reversée à son entreprise, ce qui donne en net 15 130,94 €
- une vétusté, suite à un entretien avec des personnes de la profession qui commercialisent ce type de matériel, de 10% est applicable, soit 1 513.10 €.

Ce qui donne en résiduel pour la commune la somme de 13 617,85 €

La différence due s'élève ainsi à 2 242.15 €

(Montant des loyers restants : 15 860 € moins résiduel matériel : 13 617,85 €)

Monsieur le Maire propose de ramener ce montant à sa moitié soit 1 121,00 € et propose au Conseil Municipal un accord pour un solde de tout compte de :

$13\,617,85\text{€} + 1\,121,00\text{€} = 14\,738,85\text{€}$  dont 1 121,00 €

à verser à la commune de Reyniès.

Monsieur le Maire précise que cette décision sera ratifiée devant un avocat, les frais restant à la charge de l'exploitant.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à la majorité (un contre, M. VILIARE Pierre) :

- Acceptent la résiliation amiable du bail de l'EURL LMR représentée par M. PASSEDAT Christophe suivant détail ci-dessus
- Disent que la somme de 1121 € sera versée à la commune de REYNIÈS

- Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**SEANCE LEVEE A 23 H**

**Claude VIGOUROUX**

**Véronique GUY**

**Gérard DABOUST**

**Vanessa  
JEANNERET**

**Christian PUJOL**

**Guillaume LAFON**

**Pierre VILIARE**

**Baptiste POMMIER**

**David FAVAREL**

**Benoît SOUBIE**

**Michel COGOREUX**

**Nathalie TORRES  
TEQUI**

**Olivier DECROS**

**Jean-Michel  
VERMEIRE**

**Claire DUFOUR**